

ALCOOL ET DROGUES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Comprendre que l'employeur a le devoir et les moyens d'agir

OBJECTIFS & PROGRAMME

A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :

- Mettre en plan d'actions sur l'addictologie
- Finaliser un protocole de contrôle des conduites à risque
- Adapter les éventuelles sanctions disciplinaires à la situation
- Avoir les bons réflexes en cas de crise

I. L'alcool sur les lieux de travail

- Que prévoit le Code du travail ?
- Le contrôle d'alcoolémie est-il envisageable ?

II. La drogue sur les lieux de travail

- Quels sont les moyens de détection ?
- Le débat du test salivaire
- Le dépistage de la drogue est-il autorisé ?

III. Gérer une situation de crise

- La suspicion d'ébriété
- Quelles sont les solutions ?

IV. Quelles sanctions ?

- La réponse disciplinaire en cas de :
 - Consommation d'alcool
 - Ivresse en dehors du temps de travail
 - Distribution de drogues
 - Consommation de drogues
- L'échelle des sanctions

V. La Responsabilité de l'employeur

INTERVENANTS

Louis VANEECLOO

Avocat associé

Spécialiste en droit du travail Et en droit de la sécurité sociale

Justine VERQUIN

Avocat

PUBLIC

Médecin, Infirmier, Equipe RH

PREREQUIS

Expérience dans l'une des fonctions ciblées

INFORMATIONS

Lieu :

A définir

Date

A définir

08h30 - 12h30

Durée

4h00 en 1/2 jour

Prix

A deviser

MOYENS

PEDAGOGIQUES

Ordinateur

Support Power Point

EVALUATION

Cas pratiques

QCM

ACCESSIBILITE

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

CONTACT

Solucial Avocats

+33 (0)3 20 42 19 66

vve@solucial.com

SOLUCIAL AVOCATS

153 bis, boulevard de la Liberté BP 91010 59011 Lille Cedex

Numéro d'activité : 31 59 08657 59 (référéncé Datadock)

Programme mis à jour : 10 2023